

~~SEP~~ ~~MAR~~ 7. K

dodis.ch/53652

t.311 Seychelles - DZ/PS/kg

Bern, den 10. Mai 1983

Notiz an die Direktion für Entwicklungs-
zusammenarbeit und humanitäre Hilfe

Abkommen Jura - Seychellen

Das Abkommen, das am 9. September 1981 zwischen der Regierung des Kantons Jura und der Regierung der Republik Seychellen unterzeichnet worden ist, ist nicht rechtsgültig, da es in doppelter Hinsicht den einschlägigen Bestimmungen der Bundesverfassung widerspricht.

Nach Artikel 9 BV haben die Kantone die Befugnis, Verträge über Gegenstände der Staatswirtschaft, des nachbarlichen Verkehrs und der Polizei mit dem Ausland abzuschliessen; internationale Abkommen über andere Vertragsgegenstände können die Kantone nicht in eigener Kompetenz abschliessen.

Die Kantone können Abkommen nach Artikel 10 BV nur mit untergeordneten Behörden eines ausländischen Staates abschliessen, nicht aber mit einer Zentralregierung. Abkommen im Sinn von Artikel 9 BV mit einem ausländischen Staat sind durch den Bundesrat, handelnd im Namen des Kantons, abzuschliessen.

Ein Abkommen zwischen einem Kanton und einer ausländischen nachgeordneten Gebietskörperschaft, z.B. einem Gliedstaat eines Bundesstaates, ist vom Bundesrat gemäss Artikel 102 Ziffer 7 BV zu genehmigen. Er hat zu prüfen, ob die Vereinbarung nichts dem Bund oder den Rechten anderer Kantone Zuwiderlaufendes enthält.

Da keine der genannten verfassungsrechtlichen Bedingungen für den Abschluss des Abkommens mit den Seychellen erfüllt sind, ist es ungültig.

Abschluss, Erneuerung oder Ergänzung eines solchen Abkommens hätten durch Vermittlung des Bundesrates zu erfolgen, dem ein ent-



sprechender Antrag zu stellen ist. Das Abkommen bliebe ein solches des Kantons Jura und wäre durch dessen zuständige Behörden (kantonale Regierung oder kantonales Parlament) zu genehmigen.

Damit das Abkommen für den Bund möglichst wenig spektakulär erscheint, könnte es in Form eines Notenwechsels - eventuell mit den materiellen Bestimmungen als Anhang - geschlossen werden. Angesichts der klaren Verfassungslage - ausschliessliche Bundeskompetenz - könnte ein solches Abkommen auch nicht durch einen Vertreter der jurassischen Regierung mitunterzeichnet werden. Der Bundesrat hätte den Notenwechsel vor seiner Durchführung auf Antrag des EDA zu genehmigen. Er könnte z.B. wie folgt lauten:

"L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et a l'honneur de communiquer d'ordre de son Gouvernement ce qui suit:

Le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton du Jura propose la conclusion d'un accord d'assistance culturelle et technique dont les dispositions se trouvent en annexe. Si le contenu de cette note et les dispositions de l'annexe recueillent l'agrément du Gouvernement de la République des Seychelles, cette note et la réponse du Ministère constituent un accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton du Jura, et le Gouvernement de la République des Seychelles qui entre en vigueur en date de la note de réponse du Ministère et qui restera valable pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, à moins que l'une des deux Parties n'ait notifié six mois au préalable, par écrit, son intention de le dénoncer.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère l'assurance de sa haute considération."

Wir nehmen an, dass Sie die Regierung des Kantons Jura in geeigneter Weise über die Rechtslage und das in Betracht kommende Vorgehen orientieren werden.

Direktion für Völkerrecht

Beilagen:

- Notiz 18.3.1983
- Accord 1981

(Diez)

Kopie mit Beilage an: - HT
 - STR/KT
 - RC

2. Les Seychelles et le Canton du Jura

L'oeuvre de Capucins jurassiens aux Seychelles a forgé des liens qui ont été le point de départ des relations entre le Jura et les Seychelles. Le ministre du Plan des Seychelles, entretemps devenu également ministre des affaires étrangères, a demandé au Jura l'affectation de volontaires. Dès 1980, quatre volontaires ont été affectés dans l'enseignement. Les autorités jurassiennes ont été en effet d'avis que les Seychelles (cf. annexe 1 pour une brève présentation du pays) offrent de bonnes possibilités de coopération, à la mesure de ce que peut entreprendre le Jura.

Réservant une petite partie des fonds disponibles à des actions d'aide humanitaire (par l'intermédiaire d'organisations privées, Tiers-monde-Jura, Caritas-Jura, etc.) les autorités jurassiennes ont consacré l'essentiel de ces fonds à un petit programme avec les Seychelles. L'expérience faite au cours des trois premières années a montré que l'affectation individuelle de coopérants-volontaires dans l'enseignement n'était peut-être pas la forme la plus adéquate pour répondre aux besoins prioritaires des Seychelles. Un engagement pluri-annuel en faveur d'actions combinées offre de meilleures perspectives d'efficacité.

3. Un programme de coopération 1983 - 1985

- 3.1 Grâce notamment à l'initiative d'un coopérant jurassien affecté au ministère du plan, les autorités seychelloises ont présenté un certain nombre de propositions (certaines d'entre elles ont également été adressées directement à la DDA) pour la poursuite de la coopération. Le choix auquel les responsables jurassiens ont dû procéder s'est fondé sur l'appréciation des besoins des Seychelles, l'intégration des actions dans une politique sectorielle définie, les ordres de grandeur financiers, et la capacité du Jura à offrir l'appui demandé. Ainsi des demandes concernant l'agriculture et l'élevage, la construction d'une clinique rurale, des bourses et des stages dans divers domaines ont été écartées.

Trois actions ont été retenues:

3.2 Soutien au ministère du plan

Depuis début 1982, le Jura a mis un économiste à disposition du département de la planification économique du ministère du plan et des relations extérieures des Seychelles. Un plan de développement 1982 - 86 a été publié et le département de

la planification est chargé de coordonner et de superviser la préparation, le financement et la réalisation des projets, ainsi que de la mise à jour annuelle du plan. La mission de ce coopérant-volontaire sera prolongée jusqu'en décembre 1985; il est notamment chargé des projets éducatifs et culturels, des projets de développement communautaire et des services sociaux, des projets touristiques. En outre, il assurera la coordination locale du programme de coopération.

3.3 Appui aux bibliothèques publiques

Le gouvernement des Seychelles est conscient de l'importance d'une organisation simple et rationnelle de la documentation pour assurer le transfert des technologies nécessaires au développement. L'organisation de son réseau de bibliothèques est à planifier en tenant compte du développement de la lecture publique comme point d'appui de la scolarisation du pays. La création du "Service National de la Jeunesse" (NYS) ainsi que de l'"Ecole polytechnique" nécessite la formation de bibliothécaires-documentalistes pour l'organisation et le bon fonctionnement des bibliothèques de ces nouvelles institutions. Les archives, d'autre part, s'inscrivent dans la même ligne de développement du pays.

Dans un premier temps, un spécialiste des sciences de l'information aura pour mission pendant trois mois en 1983 de planifier l'organisation de la lecture publique, principalement dans les écoles et plus spécialement à l'Ecole polytechnique. Parallèlement, il donnera un cours de formation professionnelle pour bibliothécaires documentalistes. Il aura également pour tâche de planifier un programme général de gestion des documents d'archives dans les services administratifs, en vue de leur conservation ou de leur élimination (préarchivage et archivage).

En 1984, une mission de deux mois permettra à un bibliothécaire-documentaliste de préparer l'organisation d'un Centre national de documentation.

Une autre mission de trois mois d'un spécialiste des sciences de l'information est prévue pour l'organisation de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique et de son équipement (mobilier, livres, matériel divers). Des bourses (3) de six mois seront attribuées à des bibliothécaires seychellois(es) qui viendront se perfectionner en Suisse, spécialement dans le Jura. Un nouveau cours de formation pourra être organisé à la demande des autorités seychelloises.

En 1985, une mission de trois mois est prévue pour terminer l'organisation du réseau de bibliothèques et de lecture publique. L'organisation de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique sera poursuivie et conduit à chef avec le personnel local formé au cours des années précédentes.

Dans le même domaine, il faut encore mentionner que des contacts ont été pris avec Radio Suisse internationale et la télévision romande pour obtenir des émissions qui pourraient être diffusées aux Seychelles. Cet appui culturel n'intervient toutefois pas dans le budget ci-dessous.

3.4 Appui au département d'ingéniérie de l'Ecole polytechnique

Le principal objectif de la politique suivie par le Gouvernement est d'"éliminer tous les éléments tendant à créer des barrières dans les efforts déployés pour dispenser une éducation de qualité. Peut-être que le plus important est l'abolition d'un système d'écoles payantes et non payantes et son remplacement par un autre assurant l'égalité d'accès à l'éducation de chaque enfant seychellois (indépendamment de son statut économique) ... Le but essentiel de cette opération est de s'assurer que tous les enfants reçoivent au moins une éducation primaire complète d'une durée de neuf ans, sur une base de gratuité et d'égalité". Les mesures de démocratisation ont été clairement définies dans le plan de développement et elles ont toutes été appliquées.

La deuxième phase de la réforme de l'éducation a été la création en janvier 1981 du Service National de la Jeunesse qui représente le premier cycle du secondaire. Le service National de la Jeunesse (National Youth Service) est un programme éducatif volontaire de 2 ans ouvert à tous les jeunes Seychellois, filles et garçons, sortant de 9ème année d'enseignement, qui ont normalement 15 ans. Il permet d'étendre le système d'éducation à l'issue de la scolarité obligatoire et de la transformer en créant un nouveau cadre de vie qui doit être le creuset de l'éducation nouvelle.

La troisième phase de la réforme de l'éducation a été la création et la mise en place de l'Ecole polytechnique en janvier 1983 qui représente le second cycle du secondaire. L'Ecole polytechnique regroupe toutes les filières post - Service National de la Jeunesse tant générales que techniques ou professionnelles. Il est à noter que ce cycle débouchera soit sur la vie active soit sur des études de niveau universitaire (cf. schéma en annexe 2).

Le Plan National de développement 1981 - 1985 précise:
"Le Gouvernement est conscient de ce que, dans le présent, le principal facteur qui limite le développement économique est l'insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée. C'est ainsi que la pierre angulaire de la politique du Gouvernement quant à l'éducation n'est autre que d'assurer la formation de cette main-d'oeuvre correctement formée". L'Ecole polytechnique doit redonner une importance spéciale à la formation professionnelle et technique dans son ensemble afin d'accroître la force productive des secteurs primaire et secondaire qui s'est régulièrement détériorée au profit du tertiaire.

L'Ecole polytechnique a ouvert ses portes en janvier 1983 dans des locaux provisoires. Pour 1983, 1000 élèves répartis en dix départements: ingénierie (mécanique et électricité), construction et génie civil, études maritimes, sciences et mathématiques, humanités et sciences sociales, éducation, école hôtelière, école de secrétariat et commerce, artisanat et dessin, agriculture.

En juin 1983, la première phase de la nouvelle Ecole polytechnique sera ouverte à Anse Royale dans le sud de Mahé. Ces bâtiments pourront accueillir environ 650 élèves. Une phase II et une phase III sont en préparation. Elles seront toutes deux implantées à Anse Royale. Il est prévu de regrouper tous les départements de l'Ecole polytechnique sur un même campus.

L'appui du Canton du Jura concernera le département d'ingénierie (mécanique et électricité) par la mise à disposition de deux coopérants enseignants et d'équipement d'ateliers, ainsi que par l'octroi de bourses de formation pour instructeurs seychellois.

- 3.5 Le Canton du Jura gèrera directement le programme; au sein du département des finances, un fonctionnaire est chargé du secrétariat à la coopération et il s'appuyera sur des services spécialisés du canton (écoles professionnelles, bibliothèque cantonale) et hors du canton (Bibliothèque nationale suisse, KODIS, etc.).

4. Budget et financement

Pour la période du 1.7.83 au 31.12.85, le budget suivant est prévu (en milliers de SFr.):

100	<u>Appui Ministère du plan</u>		165
110	coopérant (30 mois)	165	
200	<u>Appui bibliothèques publiques</u>		275
230	bourses de formation	40	
240	Equipement et acquisition d'ouvrages (yc bibliothèque de Polytechnique)	185	
280	missions (4) de courte durée	50	
300	<u>Appui Ecole polytechnique (ingénierie)</u>		500
310	coopérants (48 mois)	265	
330	bourses de formation	60	
340	Equipement et matériel d'enseignement	175	
T O T A L			<u>SFr. 940'000.--</u>

Il est proposé que le coût de ce programme soit réparti de façon suivante:

Canton du Jura :	SFr. 375'000.--	(40 %)
DDA :	SFr. 565'000.--	(60 %)
	<u>SFr. 940'000.--</u>	

5. Institutions responsables

En Suisse	:	le Canton du Jura
Aux Seychelles	:	le ministère du Plan et des relations extérieures et le ministère de l'Education et de l'information

6. Appréciation

- Si les Seychelles ne figurent pas au nombre des pays les plus pauvres (le PNB par habitant est comparable à la Tunisie ou au Paraguay), son économie qui dépend beaucoup du tourisme, est très fragile. Le caractère insulaire du pays et sa faible population (65'000 habitants) entraînent des charges assez lourdes pour le développement du pays.
- Les domaines de coopération retenus bénéficient à l'ensemble de la population: un taux d'~~an~~alphabétisation supérieur à 95 % entraîne un besoin général de bibliothèque; la nouvelle politique de l'enseignement touche tous les jeunes.
- La formation d'artisans et d'ouvriers spécialisés en mécanique et en électricité répond à un besoin de base du développement économique.
- La DDA cherche à encourager les organisation privées et les cantons et communes qui réalisent des projets de développement, en contribuant au financement de tels projets. Outre l'apport au développement de pays tiers, cette forme de réalisation de projets accroît la compréhension de la population suisse pour la coopération internationale.

7. Proposition

Sur la base de ce qui précède, nous proposons d'entrer en matière pour un engagement probable de

SFr. 565'000.--

pour contribuer au financement du programme de coopération du Canton du Jura avec les Seychelles.

* * * * *



ABECOR COUNTRY REPORT

ABECOR is an association of European banks seeking to improve the services that each individual member is able to offer to its customers by developing banking and financial objectives on the basis of mutual co-operation.

Seychelles

December 1981

President & Finance Minister : Mr France Albert René

Population: 64,000 (mid-1980 estimate)

Gross Domestic Product (GDP): US\$83 million (1978)

Inflation: 4% (year to September 1981)

Exchange Rate: US\$1 = 7.09 Seychelles Rupees
(2 December 1981)

Foreign Exchange Reserves: US\$13.07 million
(September 1981)

Import Cover: 2 months (average 1980)

Payments: There are no difficulties with payments for exports to Seychelles.

Present Situation

Economic growth has moderated in the face of a downturn in the important tourist industry. However, overseas grants and capital inflows have enabled the expansion of development spending and compensated for adverse movements in the current account of the balance of payments. The rate of inflation moderated in 1981.

Political Situation

In June 1977, only a year after independence, the country's political direction was changed by a *coup d'état*. Mr France Albert René, Prime Minister in the previous coalition government and head of the left-wing Seychelles People's United Party (now the Seychelles People's Progressive Party), became President and subsequently set up a one-party system in June 1979. Parliamentary and presidential elections in the same year legitimised the President's position. At the end of November 1981, a group of mercenaries attempted to overthrow the government, but the *coup* attempt proved abortive.

International relations have been broadened to encompass some of the more radical African states and communist bloc countries without relinquishing traditional ties with the West, notably Britain and France. While foreign and private investment is still encouraged, the government has been active in extending the public sector both in new fields and in areas where private enterprise has been deemed ineffective.

The Economy

Over the last decade, since the opening of the international airport on Mahé, the principal island, tourism has transformed the economy and has been the principal factor behind the impressive rate of economic growth which averaged nearly 13% a year in real terms. Since 1980, however, the decline in tourist arrivals and associated activities, partly in response to the world recession, has been compensated by public spending on a major programme of infrastructural development, funded by substantial foreign aid and loans.

The rapid rate of growth has nevertheless contributed to an approximate quadrupling of the current account deficit on the balance of payments between 1978 and 1980, generated by increased imports associated with the development programme and the growth in consumption induced by rising incomes. Another adverse consequence has been the maintenance of inflation between 12-14% throughout the latter part of the 1970's, given that imports account for well over a half of GDP.

Attempts in 1981 to control inflation have centred on wage and price controls and a revaluation of the Seychelles Rupee against the IMF's unit of account, the Special Drawing Right, by 15% in March 1981. These measures have had a significant impact on the price level which actually declined slightly between March and

September 1981. However, inflationary pressures could reappear following the 14% increase in minimum wages awarded to the government workers in October 1981, combined with increased public sector borrowing from the banking system.

Loss of competitiveness in the tourist industry following the revaluation, however, has accentuated the downturn in tourist numbers which has also been affected by damage to the airport sustained in the abortive *coup*. In the absence of any marked recovery in tourism in 1982, the authorities will have difficulty in maintaining the development programme without imposing austerity measures or incurring a rapid expansion of foreign debt.

National Development Plan 1981-85

The 1981-85 Development Plan – the latest in a series of plans which are revised annually – encompasses the objective of reviving farming, fishing and other domestic industries in a move towards economic self-reliance, together with an emphasis on the establishment of social services and the development of infrastructure. The Plan envisages expenditure of Rs 2,189 million in the five-year period, of which 28% is to be devoted to infrastructure, around 21% each to utilities and social services and just over 13% each on housing and economic services, including the promotion of local industries. The Plan implies considerably greater investment than hitherto, the bulk of which will no doubt have to be externally financed.

Tourism

The industry provides well over one-half of gross foreign exchange earnings and one-fifth of GDP. Gross receipts totalled US\$52 million in 1980, but about three-fifths of this sum was spent on imports of goods and services for the industry. About one-seventh of gross revenue is taken by the government in taxation.

The rapid growth in the number of visitors from 3,175 in 1971 to 78,852 in 1979 was reversed in 1980 and 1981. Two-thirds of the tourists come from Europe, notably Britain and France, and the decline of 9% in arrivals in 1980 partly reflects the recession in Europe. In the first nine months of 1981, the number of arrivals fell by 11.5% compared with the same period of 1980, whilst receipts fell by about 10% to US\$35 million. The continued world recession combined with an increase in foreign exchange costs for tourists following the revaluation of the Rupee, suggest a continuing decline over the next twelve months.

At present over 70% of the accommodation available is on Mahé, but there are plans to develop the potential of some of the smaller islands and the total number of beds could approach 4,000 by 1985 compared with 2,560 in 1980. A National Tourist Agency has been set up to carry out travel agency business and to provide services for the tour operators. Under the Five-Year Plan, the government expects to diversify tourist marketing, and training and support facilities, promote Seychellois participation and assist in the provision of additional tourist facilities, notably marine-based attractions.

Agriculture, Forestry and Fishing

Once the key sector in the islands, agriculture, forestry and fishing had declined so sharply in importance that by 1978 it contributed just 9% to GDP. The attractions of employment in the tourist industry and the inadequate returns from the poor soil in the limited cultivable area are the major contributing factors. The main cash crops are copra and cinnamon, with tea, patchouli, vanilla and limes making a minor

contribution. These crops are mainly grown on the 75 or so large farms - which now include a few state farms - averaging more than 300 acres in size. The many smallholdings produce fruit, vegetables and livestock for the home market. Recognition of the need to develop the agricultural sector is reflected in plans to create an Agricultural Fund to provide back-up services, offer incentives to labour to remain on the land and enable the state to take over under-utilised land on which to establish small holdings for resale to prospective farmers.

Copra production has remained static at around 3,000 tonnes for the last decade, but with prices rising almost nine-fold between 1972 and 1980, exports peaked at US\$3.1 million in 1979, about three-fifths of total domestically generated merchandise export earnings. However, exports of cinnamon declined sharply during this period; in 1980, earnings revived slightly to US\$0.4 million but still stood at less than a third of 1974 levels. The Agricultural Development Corporation plans to treble output of cinnamon and process the raw bark for export.

Timber extraction has been sufficient to supply a third of local needs for sawn timber. A reforestation scheme has been put into operation and about 200 acres a year are being replanted, mainly with albizia, mahogany and santol. A sawmill has been set up on Grand Anse capable of handling 10,000 cubic metres of logs a year, sufficient to meet domestic timber needs for housing, boat building and furniture making and eliminate the need to import timber.

The 1978 declaration of an exclusive economic zone (EEZ) covering nearly a million square kilometres of the Indian Ocean was designed to bring the benefits of the huge fish resources within the national economy. Hitherto, the fish reserves had been exploited principally by unlicensed foreign fleets with an estimated annual catch of 19,000 tonnes. Foreign fishing fleets now need to operate under licence and steps have been taken through the acquisition of patrol aircraft and shipping to enforce the regulations. In addition, it is hoped to augment the 5,500-6,000 tonnes a year caught by local fishermen using traditional methods. A national fishing company, specialising in tuna, has been set up, using vessels supplied and manned by the French and shore facilities provided by British interests. The future of the industry is being studied by Norwegian consultants financed by Arab aid.

Industry

Manufacturing consists of a few small industries including brewing, boat building, printing and the manufacture of plastic goods, furniture and steel products. Agro-industries are planned, including coconut oil, cinnamon mills and fish canning when the national catch has risen sufficiently to generate a 5,000 tonnes surplus for processing. In an attempt to find oil in the vast exclusive economic zone, concessions have been granted to nine international companies in the past five years. Drilling began in 1980 with poor results to date, but the authorities are nonetheless remaining optimistic.

Public utilities are currently being expanded rapidly with the extension of water supplies, waste water disposal and the availability of electricity. The road network and airport and harbour facilities are also being expanded and a land reclamation scheme is to be undertaken with World Bank assistance. All are providing a boost to construction activity. The Government is

according priority to housing construction in an attempt to combat overcrowding; in August 1981 over 700 units were under construction.

Public Finance

In the past few years, the authorities have been successful in generating a small surplus of current revenue over recurring expenditure, despite a rapid increase in the latter. The budget for 1981 is balanced and shows a much more modest rise in current expenditure to Rs 384 million, but much of the apparent slowdown is due to the removal of public utility financing from the scope of central government. Borrowing from the banking system by both government and public entities increased rapidly in the year to September 1981. However, sluggish activity in the private sector and the conversion of deposits into foreign exchange for transfer and investment abroad limited growth in the broadly defined money supply (M2) to 10.5% in the same period.

Although much of the finance for development is raised from abroad, the growth of domestic income enabled some Rs 54 million to be raised locally in 1980. Nevertheless, the slowdown in economic growth coupled with a projected sharp rise in development spending from an estimated Rs 330 million in 1981 to over Rs 500 million (at 1981 prices) in 1982 and 1983, implies that the heavy reliance on overseas grants and loans will continue.

Trade and Payments

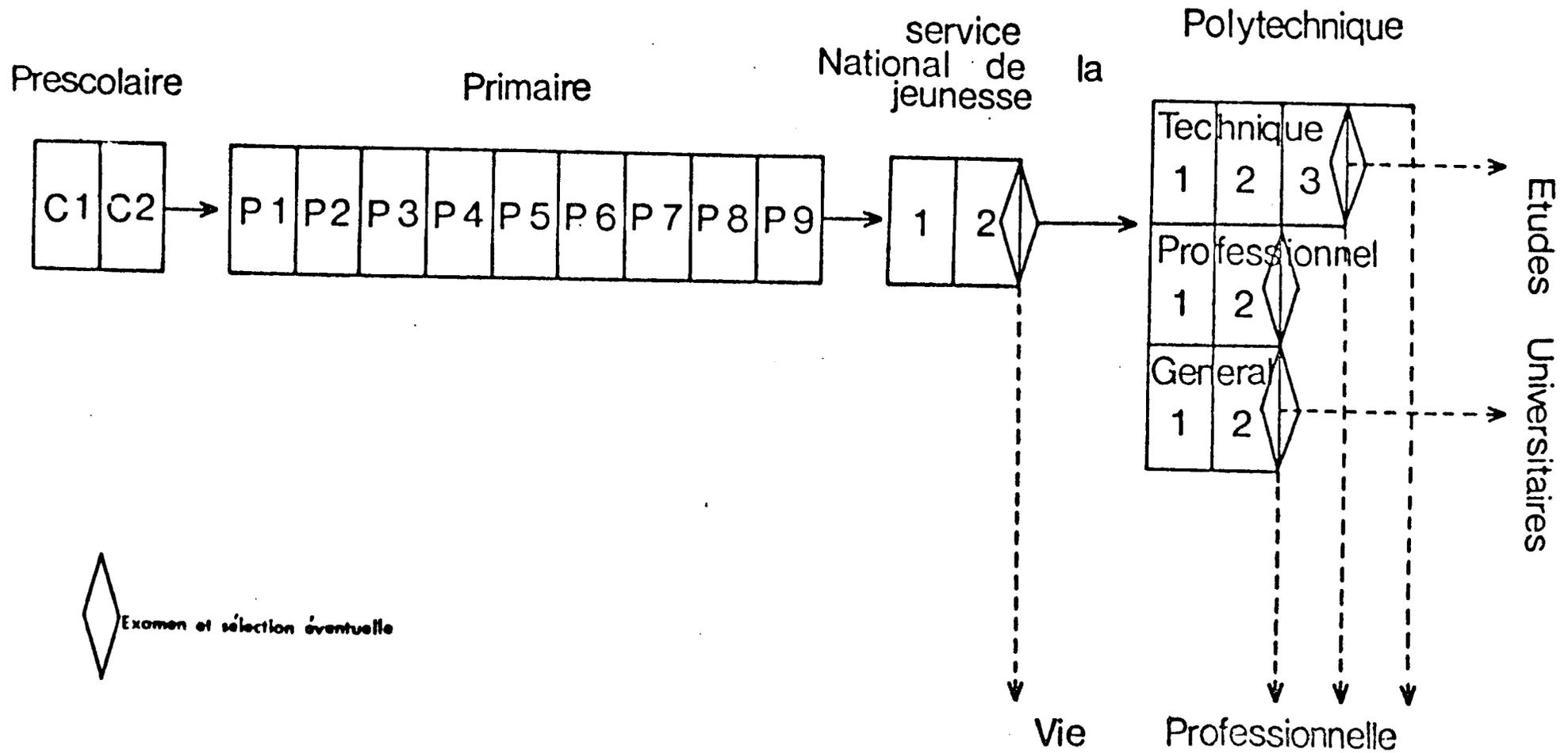
Exports are still dominated by coconut products which, because of the rapid increase in copra prices during the 1970s, were instrumental in trebling export revenue during that period. The 1970s also saw the development of frozen sh as the second most important export, compensating for the decline in cinnamon and other traditional exports. However, export revenue rose by only 12% a year from 1974 to 1980, while imports rose by 29% per annum during that period. The result has been a rapid escalation in the trade deficit to US\$83 million in 1980, around two-thirds of which has been financed over the past seven years by tourist revenues. The government has been successful in attracting flows of social capital on concessionary terms and foreign exchange reserves actually increased by US\$6.1 million to US\$17.8 million in 1980, although in the following nine months reserves fell by one quarter to US\$13.1 million. British and French loans which hitherto dominated social capital inflows were supplemented in 1980 by development funds from African, Commonwealth and Arab sources. Public foreign debt has accordingly risen sharply, although the large concessionary element has enabled the debt service burden to be kept within reasonable proportions.

Outlook

Prospects for a recovery in tourism in 1982/83, in the face of continued sluggish growth in the world economy, depend on what steps are taken to restore the industry's competitiveness as well as on the absence of further political problems. The continued development of the social infrastructure should help sustain economic momentum, although much will depend on the degree of success in attracting foreign aid and capital.

Prepared 2 December 81.

Structure du systeme D'Education en 1983



CODIERUNGSBLATT

KONTENPLAN

1. Land / Region / Kontinent : SEYCHELLES Ländercode 2 6

2. Kurzname der Aktion/Phase: COOPERATION JURA-SEYCHELLES Haupt- und Dachgruppe 10

3. Form des Beitrages: nicht rückzahlbar rückzahlbar

4. Typ des Antrages:

4a. Eintretensantrag

1985

4b. Kreditantrag

- Neue Aktion (Bisherige Konto-Nr. ist anzupassen) Aktions-Kredit 0 0

- Weiterführung der Aktion (Vorangehender Antrag, Nr.) Phase 0

- Zusatzkredit zu Antrag, Nr.

5. Zeitplan der neuen Aktion/Phase: a) Beginn 1.7.83 b) Ende 31.12.85 FINANZPLANUNG

6a. Verantwortliche (r) Sektion/Dienst: AFRIQUE ORIENTALE Rustständigkeit

6b. Verantwortliche (r) Sachbearbeiter: H.Ph. CART

6c. Verantwortlicher des "appui sectoriel": TT

7. Aktionstyp: a) TZ oder FH b) bilat. oder multilat. Aktionstyp

8. Durchführung:

Aktion der DEH	<u>oder</u>	Beitr. für bestimmte Aktion	<u>oder</u>	Allgem. Beitrag (Programmbeitr.)	Durchführung <input type="checkbox"/>
- eigene Aktion <input type="checkbox"/>		- CH Hilfswerk <input type="checkbox"/>		- CH Hilfswerk <input type="checkbox"/>	
- Begle Privat-Firma <input type="checkbox"/>		- CH Öffr. Inst. <input checked="" type="checkbox"/>		- Nicht-CH, nat. Org. <input type="checkbox"/>	
- Begle CH-Hilfswerk <input type="checkbox"/>		- Nicht-CH, nat. Org. <input type="checkbox"/>		- Internat. Org. <input type="checkbox"/>	
- Begle CH Öffr. Inst. <input type="checkbox"/>		- Internat. Org. <input type="checkbox"/>		- Andere <input type="checkbox"/>	
- Andere <input type="checkbox"/>		- Andere <input type="checkbox"/>			

9. DEH gegenüber verantwortliche Inst. in der Schweiz / im Drittland: Institution
CANTON DU JURA, Service de la Coopération, Délémont

10a. Name der verantwortlichen Partnerinst. im Entwicklungsland: Institution
Ministère du plan, Victoria, Seychelles

10b. Status der Partnerinst.: Öffentlich halbstaatlich privat

11. Partnerinst. bei Parallelfianzierung: Institution

12. Tätigkeitsbereich: Formation technique et professionnelle Sektor

13. a) gepl. Verpflichtungen (in 1'000 Fr.) b) gepl. Auszahlungen (in 1'000 Fr.)

	→	5	6	5	1983	1	9	5	
					1984				
					1985				
					1986				

Codierung
 Verantwortl.
 Datum

ACCORD JURA-SEYCHELLES

Accord d'assistance culturelle et technique conclu entre le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République et Canton du Jura (Suisse).

Le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

Désireux de nouer des liens d'amitié entre les deux pays

Désireux de promouvoir la coopération culturelle et technique entre les deux pays

Se fondant sur l'esprit et la lettre de leur Constitution

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 Les deux gouvernements s'engagent, pour leur bénéfice mutuel, à développer et à renforcer leur coopération culturelle et technique dans le respect réciproque de leur souveraineté et de l'égalité des droits.

Article 2 La coopération portera principalement sur deux domaines :

- l'envoi de citoyens du Jura en République des Seychelles, à titre de "coopérants";
- la formation professionnelle des cadres seychellois

Article 3 Le Gouvernement de la République des Seychelles signera avec les coopérants jurassiens envoyés dans le cadre du présent Accord des contrats individuels d'une période d'une année.

Article 4 Les coopérants jurassiens mis à la disposition du Gouvernement seychellois exercent leurs fonctions sous l'autorité exclusive du Gouvernement seychellois.

Ils sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils doivent s'abstenir notamment de tous propos ou écrits qui seraient de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des autorités qui les ont engagés.

La sanction de tout manquement à ces obligations dans l'exercice de leurs fonctions est exclusivement la rupture du contrat sans préavis et le rapatriement immédiat des intéressés.

Dans ce cas, l'Autorité qui prend la décision de rompre le contrat le communique, par écrit, au représentant qualifié de l'autre Gouvernement et à l'intéressé.

Article 5 Le Gouvernement de la République des Seychelles:

- a) accorde aux coopérants jurassiens les facilités de travail, l'aide et la protection dans l'exercice de leurs fonctions;
- b) garantit la libre entrée et sortie du territoire seychellois pour les coopérants. A cet effet, il leur délivre gratuitement les visas d'entrée et de sortie, ainsi que tout autre permis ou toute autre autorisation qu'exige ou pourrait exiger la réglementation seychelloise pour résider et travailler aux Seychelles.

Article 6 Les coopérants jurassiens sont placés pendant leur séjour en République des Seychelles sous le régime suivant :

- a) Le Gouvernement de la République des Seychelles exonère de tout droit de douane ou autres taxes, restrictions à l'importation ou à l'exportation, les véhicules, meubles, effets personnels et matériel professionnel, introduits sur le territoire de la République des Seychelles par les coopérants ainsi que par les membres de leur famille à condition toutefois que ces véhicules, meubles et effets demeurent leur propriété.

Toutefois, en ce qui concerne les véhicules personnels, le régime défini aux alinéas précédents n'est accordé que pour un véhicule par coopérant.

L'agent pourra renouveler aux mêmes conditions le véhicule à l'issue de chaque période de deux ans au moins de service en République des Seychelles, sous réserve de se conformer à la réglementation douanière en vigueur en ce qui concerne le véhicule remplacé.

- b) Le Gouvernement de la République des Seychelles exempte de tous impôts, droits et autres charges fiscales quelconques les rémunérations, indem-

nités et allocations allouées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura et par le Gouvernement des Seychelles aux membres du personnel de la coopération jurassienne.

- c) Les membres du personnel de la coopération jurassienne ne sont pas assujettis à la législation de la République des Seychelles relative à la sécurité sociale.

Article 7 Le Gouvernement seychellois assure aux coopérants jurassiens régis par le présent accord :

- a) Un logement approprié et meublé à titre gratuit. Cependant, les frais d'eau et d'électricité seront à la charge du coopérant;
- b) Les frais d'hôtel pour le coopérant et sa famille, avant l'octroi d'un logement définitif pour la durée du séjour;
- c) Le Gouvernement des Seychelles assurera aux coopérants, pendant la durée des services accomplis, les soins médicaux, chirurgicaux, obstétricaux, dentaires et hospitaliers prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires seychellois.
- d) En cas de déplacement pour raison de service, les frais de voyage, de logement et d'alimentation dûment justifiés.

Article 8

- a) Le Gouvernement de la République et Canton du Jura prend à sa charge la rémunération du coopérant. Le Gouvernement seychellois alloue une indemnité mensuelle au coopérant. La rémunération et l'indemnité seront décidées d'un commun accord entre le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la République des Seychelles.
- b) Le Gouvernement de la République et Canton du Jura prend à sa charge les frais de transport, aller et retour, des coopérants, des membres de leur famille, ainsi que leurs bagages.

Article 9 La durée hebdomadaire de service due par le coopérant est celle en vigueur en République des Seychelles pour la catégorie des fonctionnaires nationaux à laquelle il est assimilé de par ses fonctions.

Au cours de chaque période de service, la durée des congés de détente est

fixée à quinze jours ouvrables par année de prestation.

Ces congés peuvent être fractionnés ou cumulés au cours de chaque période de service.

Article 10 En cas de maladie ou d'accident entraînant l'impossibilité, dûment constatée, d'exercer sa fonction, le coopérant a droit à être placé en congé de maladie en conservant son plein traitement.

La durée de ce congé ne peut excéder trois mois, à l'issue desquels, si le coopérant est dans l'impossibilité de reprendre son service, il est remis à la disposition du Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Article 11 En cas de maladie ou d'accident imputable au service, le traitement est conservé au coopérant jusqu'à son rétablissement définitif, si ce dernier peut intervenir avant la date d'expiration normale du contrat, ou jusqu'à cette dernière date si la guérison et le rétablissement ne peuvent intervenir avant l'expiration du contrat; dans ce dernier cas, les mensualités de rémunération servies à l'intéressé ne peuvent être inférieures à six (6), celles qui resteraient dues à la date de l'expiration du contrat faisant l'objet d'un paiement global.

En cas de décès imputable au service, les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont maintenues au bénéfice des ayants droit du coopérant.

Article 12 Le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Gouvernement de la République des Seychelles se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la mise à disposition ou à l'emploi, à charge de notification simultanée à l'autre gouvernement et à l'intéressé par l'intermédiaire de l'autorité jurassienne compétente, et moyennant un préavis de trois mois à compter du jour de la notification.

A titre exceptionnel et au cas où, à l'appréciation de l'un ou l'autre des deux gouvernements, le maintien de l'intéressé dans son emploi pourrait présenter de sérieuses difficultés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura ou le Gouvernement de la République des Seychelles peuvent passer outre à l'obligation de préavis.

Dans tous les cas où la remise à disposition intervient avant son terme normal et par décision de la République des Seychelles, sauf si cette mesure est prise à la suite d'une faute professionnelle ou d'un acte délictueux de l'agent incriminé, l'ensemble des frais résultant du voyage retour selon la réglementation jurassienne est à la charge de la République des Seychelles.

Article 13 Le coopérant ne peut exercer directement ou indirectement sur le territoire de la République des Seychelles d'activité lucrative de quelque nature que ce soit, sauf autorisation expresse du Gouvernement de la République des Seychelles et pour autant que cette autorisation soit confirmée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Lorsque son conjoint exerce une activité lucrative de quelque nature que ce soit sur le territoire de la République des Seychelles, l'agent doit en informer immédiatement le Gouvernement de la République des Seychelles et le Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Article 14 Le présent accord peut être modifié ou complété d'un commun accord par les deux Gouvernements.

Article 15 Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera valable pour une période de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction, à moins que l'un des Gouvernements n'ait six (6) mois au préalable, notifié à l'autre, par écrit, son intention de le dénoncer.

Fait à... *Victoria* le *9. September* 1981
Seychelles

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES

M. Curran

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

h